

Recours contre le refus du permis unique relatif à un parc de trois éoliennes à EUPEN

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	implantation de trois éoliennes
<u>Localisation</u> :	Lontzener Weg et Walhorner Feld
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	EDF Luminus
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	23 juillet 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

Le projet n'ayant pas été modifié, la CRAT réitère son avis défavorable sur le projet émis le 13 février 2015.

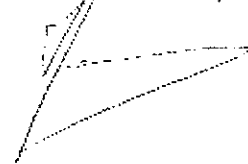
« La CRAT n'encourage pas le développement de parcs éoliens de petite taille sur le territoire wallon et plus précisément dans cette région non encore occupée par des éoliennes. Elle estime que ce type de projet ne s'inscrit pas dans un objectif de respect, de structuration ou de recomposition des lignes de forces du paysage qui permettrait de s'écarter du plan de secteur.

Elle ajoute que l'habitat dispersé, la qualité paysagère et les nombreuses richesses patrimoniales limitent fortement les zones libres de toutes contraintes d'implantation d'éoliennes dans cette région. Ce projet tente d'ailleurs difficilement de s'incruster dans une telle zone en prévoyant notamment différents bridages liées à la proximité de l'habitat (bruit, ombrage) et à la présence de chiroptères. Ceci aura pour effet de limiter le productible du projet, par ailleurs localisé sur un site dont le potentiel venteux est moyen à l'échelle régionale.

Bien que favorable à la protection de la biodiversité, la CRAT estime également que les propositions de mesures compensatoires prévoyant la création de milieux propices à la biodiversité sont démesurées pour ce projet au vu du faible intérêt biologique du site concerné.

Le projet risque enfin d'avoir des impacts à long terme sur l'exploitation du gisement de la carrière de Carnol. »

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président